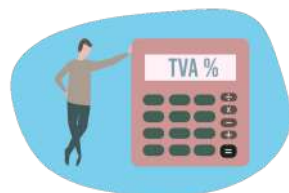


TVA : Un enjeu stratégique pour les groupements d'employeurs (GE)

Animée par Cyrielle BERGER

La question de la TVA est cruciale pour les groupements d'employeurs. **Pour certaines de leurs prestations, ils peuvent en effet être exonérés de TVA.** A condition de bien appréhender les modalités de mise en œuvre, un même GE peut donc désormais en son sein accueillir des entreprises soumises à la TVA et des associations ou collectivités publiques ne récupérant pas la TVA.



OBJECTIFS DE LA TABLE RONDE

Connaître les possibilités pour **un GE d'exonérer de TVA** certaines de ses mises à disposition.

Echanger avec des GE ayant fait des **choix d'organisation différents** pour partager des salariés entre des structures soumises et non soumises à TVA

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Peut être **facturée sans TVA**, une mise à disposition de salariés effectuée auprès d'adhérents hors champ de TVA ou exonérés pour motif d'intérêt général (*article 261 B du Code Général des Impôts*).
- Il n'est désormais **plus nécessaire de créer deux GE distincts** (*un soumis à TVA et l'autre non soumis*) pour éviter la « contamination » de l'ensemble des membres.
- Un seul et même GE peut donc **partager ses salariés** entre, par exemple, une mairie et une entreprise de maçonnerie.
- Cette évolution est communément appelée « **la mixité TVA** ».

TVA : Un enjeu stratégique pour les groupements d'employeurs (GE)

Animée par Cyrielle BERGER

TÉMOIGNAGES DES GE

Deux groupements ont apporté leur témoignage : Mayage qui a fait le choix de deux structures distinctes et GEDES 35 qui applique la « mixité TVA » et qui a donc déposé une demande de rescrit auprès de la DDFIP 35.



Avantages :

Réduction des risques grâce à une activité marchande plus forte. Deux modes de gestion séparés. Deux conseils d'administration favorisant un partage d'expériences. Attractivité renforcée

Inconvénients :

Complexité administrative : 2 bulletins de paie et 2 régimes différents.

Recommandations :

Pour un GE ouvert au secteur marchand, prévoir la taxe sur les salaires (avec abattement possible pour les petites structures).



TVA : Un enjeu stratégique pour les groupements d'employeurs (GE)

Animée par Cyrielle BERGER



Avantages :

Pas besoin de créer une seconde structure. Souplesse dans l'accueil des adhérents (publics ou privés). Quote-part de chiffre d'affaires déductible. Sécurité grâce à la demande de rescrit fiscal auprès de la DDFIP. Facilité de mise en œuvre. Plus de possibilités pour le partage du temps de travail.

Inconvénients :

Taxe sur les salaires non visible sur les bulletins de paie.

Recommandations :

Calculer un rapport d'assujettissement sur la masse salariale pour la taxe sur les salaires.



TVA : Un enjeu stratégique pour les groupements d'employeurs (GE)

Animée par Cyrielle BERGER

POINTS DE VIGILANCE

Les interprétations administratives peuvent différer selon les départements.

Attention, pour ses prestations exonérées de TVA, un GE est soumis à la taxe sur les salaires. Il peut donc être intéressant pour un GE marchand souhaitant accueillir des adhérents non TVA d'effectuer en amont le calcul suivant : quel coût pour l'adhérent si je sou mets mes factures à TVA vs si je sou mets mes factures à la taxe sur les salaires ? **Dans certains cas, le différentiel de coût se situe en deçà des 20% (taux de TVA en vigueur).**

Quid alors de l'opportunité de mettre en place une mixité TVA ? Il est fortement recommandé à un GE de vérifier régulièrement auprès de ses adhérents concernés s'ils sont bien toujours exonérés de TVA.

Avant de mettre en place la mixité TVA, il est préférable pour un GE de solliciter un rescrit auprès de l'administration fiscale du département de son siège social et de se faire accompagner dans la rédaction d'un tel document « sensible ».

Sur la partie de ses activités non soumises à TVA, un GE ne peut réaliser d'excédent budgétaire. Quid alors de la constitution de fonds propres et de sa sécurité financière ?